



Pose d'un extracteur d'air relié à conduit aération naturelle

Par Devinequoi

Bonjour,

Est-ce dangereux et légal d'installer un extracteur d'air (de salle de bain) relié à un conduit d'aération naturelle ?

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est interdit par le règlement de copropriété.

Cet extracteur va déséquilibrer la ventilation de l'immeuble.

Ce qui est dangereux est la baisse de la ventilation dans les autres logements.

Si l'aération naturelle est insuffisante, il faut demander à voter en AG :

- le nettoyage des gaines
- l'installation d'une VMC

Par Devinequoi

Bonjour,

Je n'arrive pas à obtenir de notre syndic le retrait de cet extracteur, c'est un nouveau syndic mais déjà l'ancien traînait la patte à ce sujet. Le studio en question est au rez de chaussée et mon appartement est au dessus puis il y a le toit. J'entends le bruit du moteur chez moi et je pense que cet extracteur en plus d'utiliser un conduit d'aération naturelle, il est sur sollicité car le studio est humide.

J'ai lu que cela pouvait provoquer un incendie.

Y a t-il des articles de loi sur lesquels m'appuyer ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Le syndic ne fera rien d'autre qu'un rappel au copropriétaire. Ou alors il faut faire voter en AG qu'il engage une procédure.

C'est la loi 65-557 qui s'applique.

Notamment :

article 11

"I.-Chaque copropriétaire dispose des parties privatives comprises dans son lot ; il use et jouit librement des parties privatives et des parties communes sous la condition de ne porter atteinte ni aux droits des autres copropriétaires ni à la destination de l'immeuble."

article 25

C'est une copropriété à deux ? Le syndic est l'autre copropriétaire ? et bailleur du studio ? Bon courage ...

Il n'y a pas de risque d'incendie plus qu'ailleurs.

Et bien sûr vous respectez tous la loi sur les détecteurs de fumée.

Pour les nuisances sonores, c'est un problème privatif.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612[/url]

Par Henriri

Hello !

D'un point de vue technique, si des locaux sont dotés de canalisations communes de ventilation "naturelle" (sans dispositif mécanique) installer un moteur sur la bouche d'aération d'une pièce revient à "pousser" de l'air dans les canalisations (donc en partie dans les autres locaux) ce qui perturbe la ventilation passive commune.

Pour améliorer une ventilation "naturelle" commune il faut installer une Ventilation Mécanique Contrôlée à la sortie de ce système de ventilation commune. Cette VMC "aspire" alors de l'air dans tous les locaux (dispositif à régler).

A+